



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats emploi solidarité et contrats emploi consolidé

Question écrite n° 4472

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'avenir des CES et CEC. Au-delà de la « décélération » dès la fin 2002 du nombre d'entrées en CES et leur réduction d'ores et déjà annoncée « significative » pour 2003, la circulaire relative à la mise en oeuvre des CES et CEC modifie à compter du 1er octobre 2002 pour les nouveaux contrats les conditions de leur prise en charge par l'Etat. Ainsi elle prévoit une importante réduction des taux de prise en charge par l'Etat de la rémunération des personnes sous contrat CES, ramenés de 95 % à 85 % ou à 65 % selon les publics. Cette circulaire concerne tous les employeurs (collectivités, hôpitaux, éducation nationale...) du secteur non marchand, dont les trente-sept chantiers d'insertion alsaciens actuellement conventionnés... par l'Etat. La construction du budget 2003 par votre gouvernement nécessite sans aucun doute des arbitrages qui traduisent des orientations politiques, mais une méthode plus participative aurait été souhaitée dans ce domaine. Les chantiers d'insertion se sont très fortement développés suite notamment à l'important travail législatif mené à travers la loi contre les exclusions de 1998, mais également par les réflexions engagées le plus souvent à l'initiative des collectivités locales, et témoignent à l'évidence de l'intérêt reconnu à ces structures en matière de lutte et de prévention « territorialisée » contre l'exclusion. L'incidence budgétaire et strictement mathématique de ces dispositions sera très conséquente pour les chantiers d'insertion. Pour le seul département du Haut-Rhin, elle est estimée à un minimum de 265 000 euros de produits annuels appelés à disparaître. Dans le Bas-Rhin, les chiffres indiquent les mêmes tendances. Alors même qu'ils peinent à trouver les financements nécessaires à leurs activités d'utilité sociale et sont confrontés à des financements complexes et peu pérennes, cette circulaire vient considérablement aggraver leur situation, d'autant que la loi leur impose de limiter leurs ressources propres à hauteur de 30 % maximum de leur budget. Plusieurs associations ont déjà annoncé qu'elles seraient contraintes de stopper leurs activités à très court terme, si d'autres financements publics ne venaient pas compenser le retrait relatif de l'Etat. Toutes les initiatives d'insertion par l'activité économique s'inscrivent dans le principe de dépenses actives et permettent ainsi à leurs salariés de sortir progressivement des logiques d'assistance. Face à ces nouvelles contraintes budgétaires, les chantiers d'insertion n'auront d'autre choix que d'accueillir prioritairement les publics dont la rémunération sera prise en charge à 85 %. Quelles solutions restera-t-il pour les autres publics, en particulier les jeunes ? Il serait difficile de se résoudre à devoir effectuer une sélection entre les différentes catégories de publics candidats à ces emplois. En conséquence, il lui demande si les taux actuels de prise en charge des CES et CEC seront maintenus pour les chantiers d'insertion et si le nombre de CES destinés aux chantiers d'insertion seront soutenus indépendamment du volume global revu à la baisse, afin de permettre la consolidation des initiatives actuelles et la concrétisation des nouveaux projets.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'avenir des CES et des CEC et les conséquences de la révision des taux de prise en charge des CES pour les chantiers d'insertion. Dans un contexte budgétaire contraint et compte tenu de la priorité donnée aux allègements généraux de charges sociales qui permettent de soutenir le développement de l'activité

économique, le Gouvernement a été conduit à prendre dès l'automne 2002 des mesures de rationalisation dans l'utilisation des CES et des CEC en les réservant uniquement aux personnes menacées d'exclusion, et de responsabilisation des employeurs qui bénéficient d'une aide importante de l'Etat grâce à ces mesures. Ainsi, afin de s'assurer de la bonne utilisation des contrats aidés du secteur non marchand, une plus grande responsabilisation a été demandée aux employeurs en ramenant les taux de prise en charge des CES au niveau prévu par le décret n° 90-105 du 30 janvier 1990 modifié, soit à 85 % et 65 % du SMIC horaire, et en leur demandant de mettre en oeuvre systématiquement des actions d'accompagnement et de formation professionnelle. Cependant, le recentrage des CES et la plus forte implication financière des employeurs ne doivent pas compromettre la stabilisation des parcours d'insertion et la structuration d'une offre d'insertion locale. C'est la raison pour laquelle des mesures dérogatoires ont été prises, notamment en faveur des structures dont l'objet est de se consacrer à l'insertion sociale et professionnelle, à l'accompagnement et au suivi des personnes menacées d'exclusion. Ainsi, lors de la table ronde pour l'emploi du 18 mars 2003, le Gouvernement a décidé de pérenniser le taux de prise en charge majoré à 95 % pour les personnes en CES embauchées par les chantiers d'insertion conventionnés dans le cadre de l'insertion par l'activité économique et pour les jeunes engagés dans un parcours TRACE. Par ailleurs, le Gouvernement a également décidé d'adapter le nombre total de CES à l'évolution de la situation économique grâce au financement de 80 000 CES supplémentaires pour 2003. Ainsi, ce sont bien 240 000 CES qui seront mobilisés cette année pour lutter contre le chômage de longue durée et pour favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation d'exclusion. Parallèlement, dans la perspective de la réforme des contrats aidés du secteur non marchand, une réflexion a été engagée avec les représentants des acteurs de l'insertion par l'activité économique sur l'avenir et les modes de financement des chantiers d'insertion afin de leur permettre d'assurer leurs missions dans les meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4472

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3507

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5125